



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-069

PUBLIÉ LE 11 MAI 2022

# Sommaire

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations / DDPP 69**

69-2022-05-10-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques changement de titulaire CCI Lyon Métropole (4 pages) Page 4

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2022-05-09-00003 - Participation du public portant sur le projet de modification du PPRNI Val de Saône-secteur Saône aval - commune d'Anse (4 pages) Page 9

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques**

69-2022-05-02-00011 - Décision modificative de délégation de signature n°22-73 du 2 mai 2022 pour le groupement hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon (1 page) Page 14

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2022-05-05-00009 - AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES : La Sarl « INTERBURO », gérée par Madame Séverine POMPANON et Madame Véronique GALPIGNARD, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 54 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne (2 pages) Page 16

69-2022-05-05-00008 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2019-09-17-002 DU 17 SEPTEMBRE 2019 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2020-05-29-007 DU 29 MAI 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : L'établissement principal de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 157 avenue Barthélémy Buyer 69005 Lyon (2 pages) Page 19

69-2022-05-05-00007 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2021-02-005 DU 27 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : L'établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 60 place de la gare 69610 Sainte-Foy-l'Argentière, dont le nom commercial est « Centre funéraire de l'Ouest Lyonnais » (2 pages) Page 22

69-2022-05-05-00004 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2021-02-27-006 DU 27 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : L'établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 40 Grande rue 69340 Francheville (2 pages) Page 25

69-2022-05-05-00006 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2021-02-27-007 DU 27 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : L'établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé Parc d'Activité des Tourrais, Rue Pierre-Auguste Roiret 69290 Craponne, dont le nom commercial est « Pompes funèbres de l'Ouest Lyonnais » (2 pages) Page 28

69-2022-05-05-00005 - ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ N°	
69-2021-02-27-008 DU 27 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : L établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT» situé 2 place d Hirschberg 69530 Brignais, dont le nom commercial est « Pompes funèbres de l Ouest Lyonnais » (2 pages)	Page 31
69-2022-05-10-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à la SAS QUALIMMO, n° d immatriculation 905 073 516 RCS Dijon, en application de l article L. 752-23 du Code de commerce (2 pages)	Page 34
69-2022-05-05-00010 - HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : L établissement principal de la Sarl « TF MARTIN » situé 21 chemin de Chiradie 69530 Brignais (1 page)	Page 37
<b>69_Secrétariat_Général_Commun_Départemental /</b>	
69-2022-05-11-00001 - 20220511 SGCD69 - Subdélégation attributions générales (4 pages)	Page 39
<b>84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône / Direction</b>	
69-2022-02-23-00004 - 00bis - RRA DRAJES - Arrêté bronze janvier 2022 (2 pages)	Page 44

69\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations

69-2022-05-10-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019  
portant constitution du conseil départemental  
de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques  
changement de titulaire CCI Lyon Métropole



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service Protection de l'Environnement  
Pôle Installations classées et environnement**  
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019  
portant constitution du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,  
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre National du Mérite,*

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 26 instituant la création de la Métropole de Lyon et lui attribuant notamment les compétences que les lois confèrent aux départements ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**VU** le courrier du 30 mars 2022 de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Saint-Étienne, Roanne désignant Monsieur Pierre CLOUSIER, en qualité de titulaire au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en remplacement de Monsieur Frédéric JACQUIN ;

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

« Sous la présidence du Préfet du Rhône, ou son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé ainsi qu'il suit :

**I) Sept représentants des services et établissements publics de l'Etat :**

- direction départementale de la protection des populations du Rhône : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction départementale de la sécurité et de la protection civile : un représentant
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : deux représentants
- délégation départementale de l'agence régionale de santé : un représentant

**II) Cinq représentants des collectivités territoriales :**

**Un conseiller métropolitain :**

**Titulaire :**

M. Pierre ATHANAZE

**Suppléant :**

Mme Nathalie DEHAN

**Un conseiller départemental :**

**Titulaire :**

M. Frédéric PRONCHERY

**Suppléant :**

M. Christian VIVIER MERLE

**Trois maires ou leurs représentants :**

**Titulaires :**

- M. Régis CHAMBE, maire de Saint-Martin-en-Haut, président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais

- M. Nicolas HUSSON, adjoint au maire de LYON

- M. Michel GUILLOUX, adjoint au maire de Feyzin

**Suppléants :**

- M. Jean-Paul CHEMARIN, maire de Corcelles-en-Beaujolais, président du syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes

- Mme Alix ADAMO, maire de Les Chères

- M. Olivier ARAUJO, maire de Charly

**III) Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et d'experts dans ces domaines :**

**1) Représentants des associations agréées :**

■ **Environnement :**

**Titulaire :**

- M. Emmanuel ADLER, représentant la Fédération France Nature Environnement (FNE)

**Suppléant :**

- M. Maxime MEYER

■ **Consommateurs :**

**Titulaire :**

- M. Patrick PINOT, représentant l'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

**Suppléant :**

- M. Henri DOMINIQUE, représentant l'association de Confédération Nationale du Logement (CNL)

■ **Pêche :**

**Titulaire :**

- M. Alain LAGARDE, représentant la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Suppléant :**

- M. Antoine MATEOS

**2) Représentants des professions :**

**Titulaires :**

- M. Stéphane PEILLET, représentant la profession agricole, désigné par la chambre d'agriculture
- M. Alain AUDOUARD, président de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)
- M. Pierre CLOUSIER désigné par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Saint-Etienne, Roanne

**Suppléants :**

- M. Gérard BAZIN
- Mme Cécilia MICHAUD
- M. Jérôme BADIE, désigné par la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais

**3) Trois experts dans les domaines de compétence de la commission :**

■ **Expert dans le domaine de la qualité de l'air (association ATMO Auvergne- Rhône-Alpes) :**

**Titulaire :**

- Mme Valérie CANIVET

**Suppléante :**

- Mme Véronique STARC

■ **Expert dans le domaine de la sécurité industrielle :**

**Titulaire :**

- M. Yves VALENTIN

■ **Expert dans le domaine du risque incendie :**

- M. le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, ou son représentant

**IV) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

**Titulaires :**

- Dr Julien BERRA, médecin de veille sanitaire de la délégation départementale du Rhône – métropole de Lyon,
- M. Philippe RITTER, expert en santé publique
- M. Michel TIRAT, hydrogéologue coordonnateur
- M. Paul CHAMBON, professeur de toxicologie

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

La requête peut être déposée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au président du conseil départemental,
- au président de la métropole de Lyon,
- au secrétaire général adjoint de la préfecture,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- à la présidente de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon Métropole et du Beaujolais,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes ,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité départementale du Rhône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur de la sécurité et de la protection civile,
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à LYON, le 10 mai 2022

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Signé Julien PERROUDON

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2022-05-09-00003

Participation du public portant sur le projet de  
modification du PPRNI Val de Saône-secteur  
Saône aval - commune d'Anse



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2022-05-09-00003 du 11/05/2022 prescrivant  
l'ouverture d'une participation du public dans le cadre du projet de la  
modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation  
du Val de Saône – secteur Saône Aval,  
sur le territoire de la commune de : Anse**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012361-0003 du 22 mai 2012 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Saône – secteur Saône Aval ;

**VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune d'Anse, sur le bassin versant du Val de Saône - secteur Saône Aval ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, L122-5, R 122-17 et R 122-18 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

**VU** la décision de l'Autorité environnementale n° F-084-21-P-0041 en date du 17 août 2021 stipulant que la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du val de Saône, secteur Saône aval n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**VU** l'arrêté n° 69-2021-11-02-00003 en date du 02/11/2021 relatif à la prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval , sur le territoire de la commune de Anse ;

**VU** les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires du Rhône, responsable du projet, pour être soumis à participation du public de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du val de Saône , secteur Saône aval ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Il sera procédé à une participation du public pendant une durée d'un mois du 23 mai au 23 juin 2022 inclus, dans les formes prescrites par les articles du code de l'environnement susvisés, portant sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation du Val de Saône secteur Saône aval sur le territoire de la commune de Anse.

Le dossier de ce projet comprend une note de présentation ayant pour fonction d'expliquer et de justifier la démarche du Plan de Préventions des Risques Naturels d'inondation et son contenu, le règlement du Plan de Préventions des Risques Naturels d'inondation modifié, les cartes des aléas, des enjeux au regard de la vulnérabilité et du zonage réglementaire.

### **ARTICLE 2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la participation du public telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées en mairie de Anse et aux sièges de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais, où elles pourront être consultées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, sauf fermeture ou modification d'horaires exceptionnels, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques](http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques) et sur le site internet suivant : <http://modification-pprni-val-de-saone-aval-anse.consultationpublique.net>

### **ARTICLE 3 : Le registre de participation du public :**

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de la participation sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à la participation, disponible sur le site : [modification-pprni-val-de-saone-aval-anse@consultationpublique.net](mailto:modification-pprni-val-de-saone-aval-anse@consultationpublique.net)
- Sur le registre « papier » disponible en mairie de Anse, siège de l'enquête.

Ce dernier sera coté et paraphé par Monsieur le Maire de Anse et accessible en mairie aux dates et heures d'ouverture de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires en place.

Il pourra également adresser ses observations par courrier, à l'attention de Monsieur le Directeur départemental des territoires, à la mairie de Anse désignée comme siège de la participation publique. Elles sont tenues à disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du Directeur départemental des territoires et clos par lui.

### **ARTICLE 4 : l'autorité responsable du projet :**

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est :

- la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi, CS 33862 69401 LYON CEDEX 01. Courriel: [ddt-risques@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-risques@rhone.gouv.fr) ,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de cette autorité.

**ARTICLE 5 :** Les mesures de publicité de la participation publique sont les suivantes :

Il sera procédé à une publicité en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la mairie de Anse et aux sièges de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune et les présidents de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais.

L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du registre au public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

L'affichage sera effectué par un avis conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Cet avis sera, également, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône: <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRI/PPRI-Val-de-Saone/Consultation-publique>

**ARTICLE 6 :** A l'issue de cette participation :

Le rapport et les conclusions de l'autorité responsable du projet seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie susvisée ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement et risques, pendant un an à compter de la date de clôture de la participation.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques](http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques)

Le plan de prévention modifié devra ensuite être approuvé par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9 du code de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** Exécution :

La préfète secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de la commune d'Anse, les présidents de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

09 MAI 2022

Le Directeur Départemental

**Jacques BANDERIER**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-05-02-00011

Décision modificative de délégation de signature  
n°22-73 du 2 mai 2022 pour le groupement  
hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 22-73  
DU 2 MAI 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°22/49 du 8 mars 2022 pour le groupement hospitalier Nord des HCL, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 11 mars 2022.

**Article 2 :**

L'article 15 de la décision du 8 mars 2022, citée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée :

- à M. Arthur LACROIX, ingénieur sécurité du groupement hospitalier Nord en charge du service prévention et sécurité générale, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arthur LACROIX, la même délégation est donnée concomitamment à :
- M. Christophe GARCIA, faisant fonction de technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;
  - M. Gérald SOARES, faisant fonction de technicien hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;
  - M. Denis VALOT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ».

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-05-05-00009

AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE  
DOMICILIATION D'ENTREPRISES : La Sarl «  
INTERBURO », gérée par Madame Séverine  
POMPANON et Madame Véronique  
GALPIGNARD, est agréée pour exercer, au sein  
de son établissement principal situé 54 rue Paul  
Verlaine 69100 Villeurbanne



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 05 mai 2022

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-05- PORTANT AGRÈMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 25 avril 2022, pour la Sarl « INTERBURO », dont les gérantes sont Madame Séverine POMPANON et Madame Véronique GAL-PIGNARD, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl « INTERBURO » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

## AR R E T E

Article 1 : La Sarl « INTERBURO », gérée par Madame Séverine POMPANON et Madame Véronique GAL-PIGNARD, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 54 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2012-18 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-05-05-00008

ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ N°  
69-2019-09-17-002 DU 17 SEPTEMBRE 2019 ET  
ABROGEANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
69-2020-05-29-007 DU 29 MAI 2020  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE : L établissement principal de la Sarl  
« POMPES FUNEBRES JOUBERT» situé 157 avenue  
Barthélémy Buyer 69005 Lyon



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Lyon, le 05 mai 2022

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-05- MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2019-09-17-002 DU 17 SEPTEMBRE 2019 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2020-05-29-007 DU 29 MAI 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-05-29-007 du 29 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 69-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 24 mars 2022, complété le 28 avril 2022, transmis par Monsieur François BROCHOT, suite à sa nomination en tant que gérant de la Sarl « POMPES FUNÈBRES JOUBERT », pour l'établissement principal situé 157 avenue Barthélémy Buyer 69005 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 69-2020-05-29-007 du 29 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 69-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 est abrogé.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement principal de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 157 avenue Barthélémy Buyer 69005 Lyon, dont le gérant est Monsieur François BROCHOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19-69-0606, fixée à 6 ans, est valable jusqu'au 17 septembre 2025 ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-05-05-00007

ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ N°

69-2021-02-005 DU 27 FÉVRIER 2021

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE : L établissement secondaire de la  
Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 60  
place de la gare 69610 Sainte-Foy-l Argentière,  
dont le nom commercial est « Centre funéraire  
de l Ouest Lyonnais »



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Lyon, le 05 mai 2022

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-05- MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2021-02-005 DU 27 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-005 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 24 mars 2022, complété le 28 avril 2022, transmis par Monsieur François BROCHOT, suite à sa nomination en tant que gérant de la Sarl « POMPES FUNÈBRES JOUBERT », pour l'établissement secondaire situé 60 place de la gare 69610 Sainte-Foy-l'Argentière, dont le nom commercial est « Centre funéraire de l'Ouest Lyonnais » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-005 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 60 place de la gare 69610 Sainte-Foy-l'Argentière, dont le nom commercial est « Centre funéraire de l'Ouest Lyonnais » et dont le gérant est Monsieur François BROCHOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

**Article 2** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-005 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation, délivré sous le numéro 21-69-0649 est valable jusqu'au 27 février 2026. »

**Article 3**: Le reste est sans changement.

**Article 4**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-05-05-00004

ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ N°  
69-2021-02-27-006 DU 27 FÉVRIER 2021  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE : L établissement secondaire de la  
Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT» situé 40  
Grande rue 69340 Francheville



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Lyon, le 05 mai 2022

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-05- MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2021-02-27-006 DU 27 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-006 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 24 mars 2022, complété le 28 avril 2022, transmis par Monsieur François BROCHOT, suite à sa nomination en tant que gérant de la Sarl « POMPES FUNÈBRES JOUBERT », pour l'établissement secondaire situé 40 Grande rue 69340 Francheville ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-006 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNÈBRES JOUBERT » situé 40 Grande rue 69340 Francheville, dont le gérant est Monsieur François BROCHOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

**Article 2** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-006 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation, délivré sous le numéro 21-69-0652 est valable jusqu'au 27 février 2026. »

**Article 3** : Le reste est sans changement.

**Article 4**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-05-05-00006

ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ N°  
69-2021-02-27-007 DU 27 FÉVRIER 2021  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE : L établissement secondaire de la  
Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT» situé Parc  
d Activité des Tourrais, Rue Pierre-Auguste  
Roiret 69290 Craponne, dont le nom  
commercial est « Pompes funèbres de l Ouest  
Lyonnais »



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Lyon, le 05 mai 2022

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-05- MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2021-02-27-007 DU 27 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-007 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 24 mars 2022, complété le 28 avril 2022, transmis par Monsieur François BROCHOT, suite à sa nomination en tant que gérant de la Sarl « POMPES FUNÈBRES JOUBERT », pour l'établissement secondaire situé Parc d'Activité des Tourrais, Rue Pierre-Auguste Roiret 69290 Craponne, dont le nom commercial est « Pompes funèbres de l'Ouest Lyonnais » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-007 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé Parc d'Activité des Tourrais, Rue Pierre-Auguste Roiret 69290 Craponne, dont le nom commercial est « Pompes funèbres de l'Ouest Lyonnais » et dont le gérant est Monsieur François BROCHOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

**Article 2** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-007 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation, délivré sous le numéro 21-69-0650 est valable jusqu'au 27 février 2026. »

**Article 3** : Le reste est sans changement.

**Article 3**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
 La Préfète  
 Secrétaire Générale  
 Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
 Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-05-05-00005

ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ N°  
69-2021-02-27-008 DU 27 FÉVRIER 2021  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE : L établissement secondaire de la  
Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT» situé 2 place  
d Hirschberg 69530 Brignais, dont le nom  
commercial est « Pompes funèbres de l Ouest  
Lyonnais »



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Lyon, le 05 mai 2022

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-05- MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2021-02-27-008 DU 27 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-008 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 24 mars 2022, complété le 28 avril 2022, transmis par Monsieur François BROCHOT, suite à sa nomination en tant que gérant de la Sarl « POMPES FUNÈBRES JOUBERT », pour l'établissement secondaire situé 2 place d'Hirschberg 69530 Brignais, dont le nom commercial est « Pompes funèbres de l'Ouest Lyonnais » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### AR R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-008 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sarl « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 2 place d'Hirschberg 69530 Brignais, dont le nom commercial est « Pompes funèbres de l'Ouest Lyonnais » et dont le gérant est Monsieur François BROCHOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

**Article 2** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-008 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation, délivré sous le numéro 21-69-0651 est valable jusqu'au 27 février 2026. »

**Article 3** : Le reste est sans changement.

**Article 4**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-05-10-00001

Arrêté préfectoral portant habilitation à la SAS  
QUALIMMO, n° d immatriculation 905 073 516  
RCS Dijon, en application de l article L. 752-23  
du Code de commerce

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Anissa REJILI  
Tél : 04 72 61 61 12  
Courriel : [anissa.rejili@rhone.gouv.fr](mailto:anissa.rejili@rhone.gouv.fr)

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA  
Tél : 04 72 61 66 16  
Courriel : [hugo.ilunga-ngelcka@rhone.gouv.fr](mailto:hugo.ilunga-ngelcka@rhone.gouv.fr)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du 10 mai 2022  
portant habilitation à la SAS QUALIMMO, n° d'immatriculation 905 073 516 RCS Dijon, en  
application de l'article L. 752-23 du Code de commerce.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de  
l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2021 portant délégation de  
signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète  
déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de  
la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 22 avril 2022, sous le n° Conformite.69.2022.1,  
présentée par la SAS QUALIMMO, 89 rue de Velars, 21370 Plombières-lès-Dijon ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation prévue à l'article L. 752-23 du Code de commerce est accordée à la SAS QUALIMMO, 89 rue de Velars, 21370 Plombières-lès-Dijon, sous le n° Conformite.69.2022.1.

Article 2 - Ce numéro d'habilitation doit figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 4 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 5 - L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L. 752-1 du Code de commerce à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L. 752-6 du même code ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité mentionné à l'article R. 752-44-1 du Code de commerce sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, commerciale ou d'ingénierie, ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 6 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet,

Le sous-préfet en charge du Rhône-sud  
Benoît ROCHAS

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon Cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-05-05-00010

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE :  
L établissement principal de la Sarl « TF MARTIN  
» situé 21 chemin de Chiradie 69530 Brignais



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 05 mai 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 22 mars 2022, complété le 03 mai 2022, déposé par Madame Veronika BAKARDZHIEVA et Madame Susie MARTIN, gérantes de la Sarl « TF MARTIN » pour l'établissement principal situé 21 chemin de Chiradie 69530 Brignais ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement principal de la Sarl « TF MARTIN » situé 21 chemin de Chiradie 69530 Brignais, dont les gérantes sont Madame Veronika BAKARDZHIEVA et Madame Susie MARTIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 22-69-0680, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2022-05-11-00001

20220511 SGCD69 - Subdélégation attributions  
générales



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

DIRECTION

**Arrêté préfectoral n°69-2022-05-11-00001**

portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône

**LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU  
RHONE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Axelle FLATTOT directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion du 27 octobre 2021 entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun départemental du Rhône, relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, au titre des attributions générales ;

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 sera exercée par Madame Lucie RIGAUX, directrice adjointe.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services du secrétariat général commun départemental du Rhône dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

#### Directeurs et adjoints

- M. Christian CUCHET, directeur des ressources humaines ;
- M. Gilles GONNET, directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil ;
- M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines ;
- Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la directrice des finances et des achats, cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense ;
- M. Alexandre RUIZ, directeur adjoint de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- M. Romain ZANARDI, adjoint au directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

#### Chefs de bureau

- Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique ;
- M. Nicolas AUCOURT, chef de la mission valorisation des ressources humaines ;
- Mme Caroline COURTY, cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations ;
- M. Xavier DRANE, chef de la mission méthodes et numérique ;
- Mme Isabelle MESTRE, cheffe du bureau support informatique de proximité ;
- M. Lionel ROYER, chef du bureau des relations avec le public ;
- Mme Corinne RUBIN, cheffe du bureau de la formation ;
- M. Richard WILPOTTE, chef du bureau de la gestion statutaire.

#### Autres cadres A et B

- Mme Sandrine COURNIER, chargée de mission dialogue social ;
- Mme Christine CUSSIGH, chargée de mission immobilier et patrimoine de l'État ;
- Mme Séverine APARISI, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;
- M. Christophe CROCHU, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section logistique ;
- M. Abdellatif EL HAJJI, adjoint à la cheffe du bureau support informatique de proximité ;
- Mme Sandrine GELLIS, adjointe au chef du bureau des relations avec le public, cheffe de la section accueil et courrier ;
- Mme Sonia HECHT, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations, cheffe de la section effectifs, mobilité et rémunérations ;

- M. Steeve MASSARDIER, adjoint à la cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations, chef de la section recrutement et concours ;
- M. Lionel PASCAL, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section immobilier ;
- Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, adjointe à la cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense ;
- Mme Anne-Claire ROYER, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail ;
- Mme Alice TARDY, adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
6. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
7. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice du secrétariat général commun  
départemental du Rhône

Axelle FLATTOT

84\_DRDJSCS\_Direction régionale et  
départementale de la jeunesse, des sports et de  
la cohésion sociale d Auvergne-Rhône-Alpes et  
du Rhône

69-2022-02-23-00004

00bis - RRA DRAJES - Arrêté bronze janvier 2022

Le délégué de région académique

**ARRETE n°01-02.23-21-22**

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze  
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif  
Au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 24 septembre 2021 ;

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée à :

- Madame Sandrine BAILLEUL, née le 23/07/1977 à Alençon (61), domiciliée 221 rue du Ruisseau – 15250 JUSSAC ;
- Madame Anne-Christèle BERINGUIER née BENEY, née le 10/04/1968 à Lyon VI (69), domiciliée 137 rue du Vercors – 38500 COURBEVIE ;
- Monsieur Frédéric BERINGUIER, né le 09/01/1970 à Lille (59), domicilié 137 rue du Vercors – 38500 COURBEVIE ;
- Monsieur Amaury DE CAILLEBOT DE LA SALLE, né le 15/12/1989 à Clamart (92), domicilié 45 Cité des Vignes – 26780 MALATAVERNE ;
- Monsieur Willy DELAJOD, né le 25/09/1992 à Cluses (74), domicilié 3453 avenue du Mont-Blanc – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY ;
- Madame Fanny DELORD, née le 24/08/1983 à Rillieux-La-Pape (69), domiciliée 99 chemin du Bief – 01120 MONTLUEL ;

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports AURA (DRAJES)  
245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03  
Secrétariat de direction : 04 72 80 60 74  
Mél : ce.drajes@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

- Madame Aline GEMISE-FAREAU née BONIN, née le 25/04/1953 à Paris XIX (75), domiciliée 27 bis rue des Alpes – 38420 DOMENE ;
- Madame Pascale GUILLEMAUD née BAYLE, née le 07/11/1968 à Paris XII (75), domiciliée 40 Grande Rue – 38700 LA TRONCHE ;
- Monsieur Régis GUILLEMAUD, née le 17/09/1963 à La Tronche (38), domicilié 40 Grande Rue – 38700 LA TRONCHE ;
- Monsieur Claude GOURY, né le 13/11/1947 à Vernaison (69), domicilié 23 D rue Joseph Liauthaud – 69700 GIVORS ;
- Monsieur Germain HENRIQUES, né le 16/02/1972 à Villa Franca de Xira (Portugal), domicilié 9 rue de la Chesnaie – 15240 SAIGNES ;
- Madame Martine LASCAUX, née le 06/09/1960 à Limoges (87), domiciliée 867 chemin de Gondole – 63115 MEZEL ;
- Monsieur Yohann NEGRE, né le 13/06/1966 à Rillieux-La-Pape (69), domicilié 41 avenue du 8 mai 1945 – Le Mas Rebuffer – 69500 BRON ;
- Madame Cécile NORMAND née DURAND, née le 17/07/1983 à Sainte-Colombe (69), domiciliée 313 allée des Mûriers – 38670 CHASSE SUR RHÔNE ;
- Monsieur Gabriel PERRIN, né le 31/03/1951 à Givors (69), domicilié 3295 route Neuve – 69700 GIVORS ;
- Monsieur Gilbert ROUTABOUL, né le 02/02/1955 à Givors (69), domicilié 10 rue des Combes – 69700 GIVORS ;
- Monsieur Chérif TOUAM, né le 24/11/1985 à Bron (69), domicilié 3 chemin de Champagneux – 38300 BOURGOIN-JALLIEU.

**Article 2** : Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 février 2022

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Le Délégué régional académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports,



**Bruno FEUTRIER**